

GUIDE DES ETUDES

LICENCE PROFESSIONNALISEE Métiers du BTP BATIMENT et GENIE CIVIL

- Parcours BATIMENT et outils numériques pour le BIM**
- Parcours TRAVAUX PUBLICS et outils numériques pour le
BIM**

Président du Jury : Vincent douchain

Tél. 03.21.46. 36.90

Fax. 03.21.46.06.83

E-mail : vincent.douchain@univ-littoral.fr

Direction des études : Vincent Douchain

Tél. 03.21.46. 06.80

Fax. 03.21.46.06.83

E-mail : vincent.douchain@univ-littoral.fr

Secrétariat pédagogique :

Mme BAQUET Florence

Tel : 03.21.46.55.22

Email : florence.baquet@univ-littoral.fr

Site internet : <http://www.univ-littoral.fr>

Année universitaire 2023-2024

Organisation générale de la Licence métiers du BTP- Parcours BATIMENT et outils numériques pour le BIM -Parcours TRAVAUX PUBLICS et outils numériques pour le BIM

La formation repose sur deux grands domaines scientifiques existant depuis 20 ans à l'ULCO et pour lesquels le pôle universitaire de Calais a acquis une reconnaissance régionale et nationale :

- La construction (bâtiment, mécanique, civile, navale)
- L'informatique (CAO / FAO / Informatique graphique)

Durée de la formation :

-Deux semestres en Alternance (1/3 en centre de formation et deux tiers en entreprise) pour un total de 60 ECTS

Capacité d'accueil : 24 étudiants FC / apprentis parcours BATIMENT

24 étudiants :FC/apprentis parcours TRAVAUX PUBLICS

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

La mise en place de la licence professionnelle Métiers du BTP, offre :

- aux étudiants de formation initiale et alternants de l'U.L.C.O. une alternative professionnellement séduisante et de courte durée au regard des formations Master.
- au public de formation continue du littoral, une nouvelle formation professionnelle de niveau II complémentaire aux formations Master et Ingénieur.

Compétences recherchées

Techniques :

Faire une revue de conception d'ouvrage, calculer des structures avec les outils de CAO, modéliser numériquement un ouvrage, gérer un environnement CAO en réseaux, calculer un coût, analyser, organiser la fabrication et la pose avec les outils de CAO (méthodes, matériel, équipes de travail), contrôler, respecter les règles de sécurité, assurer la démarche qualité.

Humaines :

Communiquer, synthétiser des informations, s'intégrer dans une équipe.

ORGANISATION des ENSEIGNEMENTS

La Licence se prépare en 2 semestres organisés sous forme d'unités d'enseignement (UE) obligatoires.

Chaque semestre est validé par un jury attribuant les 30 E.C.T.S.

-Pour les alternants une alternance 2/3 entreprise 1/3 en centre de formation

Soit 520h en centre de formation et plus de 1100 heures en entreprise

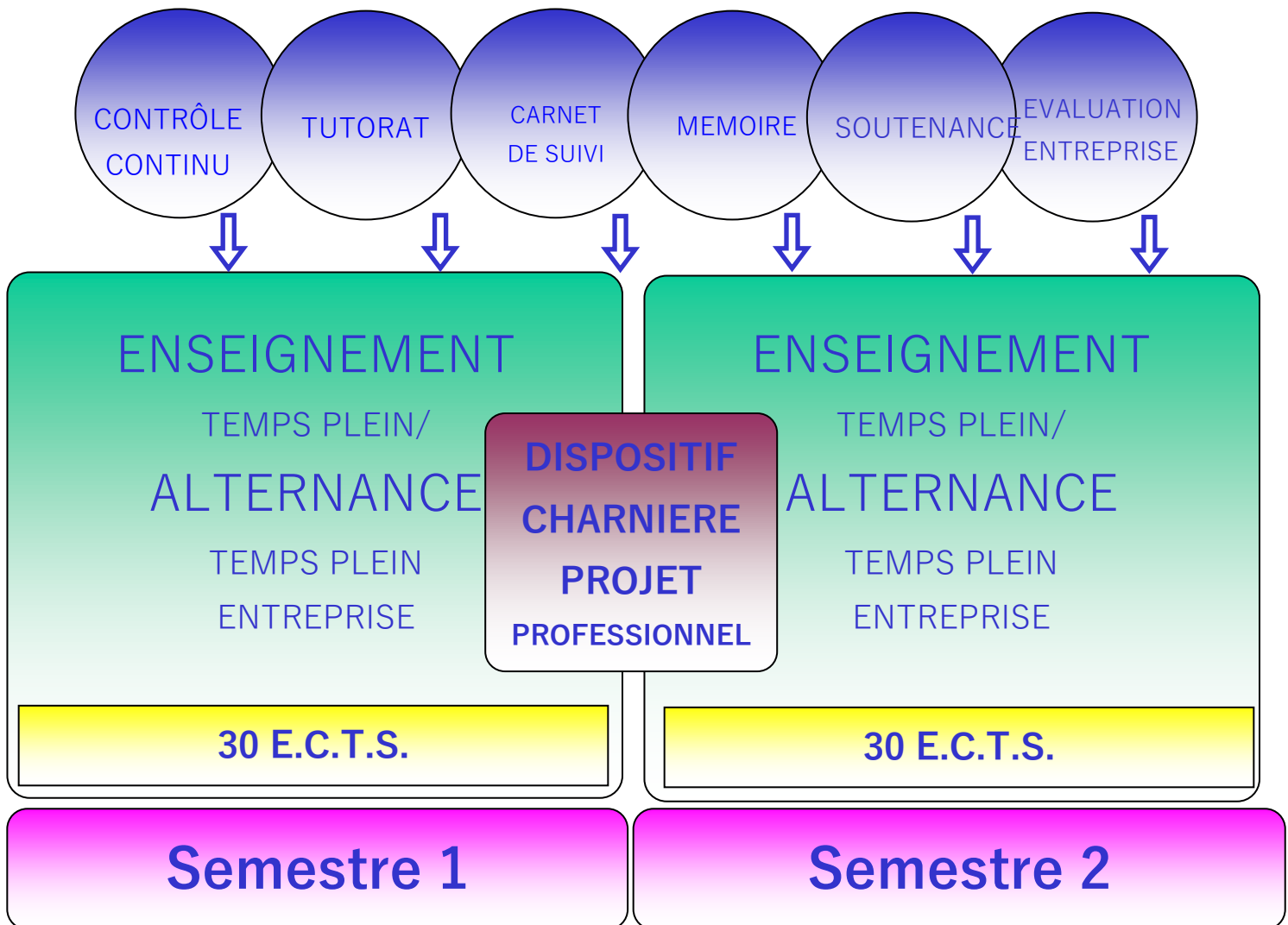
	LP BTP			LP BTP	
21/08/2023	entreprise		19/02/2024	entreprise	
28/08/2023	entreprise		26/02/2024	entreprise	
04/09/2023	entreprise		04/03/2024	entreprise	
11/09/2023	entreprise		11/03/2024	entreprise	
18/09/2023	1		18/03/2024	11	
25/09/2023	2		25/03/2024	12	
02/10/2023	3		01/04/2024	entreprise	Lundi de Pâques
09/10/2023	entreprise		08/04/2024	entreprise	
16/10/2023	entreprise		15/04/2024	entreprise	
23/10/2023	entreprise		22/04/2024	entreprise	
30/10/2023	entreprise	Toussaint	29/04/2024	entreprise	01-mai
06/11/2023	4	11-nov	06/05/2024	13	08 mai et ascension
13/11/2023	5		13/05/2024	14	
20/11/2023	entreprise		20/05/2024	entreprise	Lundi de Pentecôte
27/11/2023	entreprise		27/05/2024	entreprise	
04/12/2023	entreprise		03/06/2024	entreprise	
11/12/2023	6		10/06/2024	15	
18/12/2023	7		17/06/2024	16	
25/12/2023	entreprise	Noel	24/06/2024	entreprise	
01/01/2024	entreprise	Nouvel an	01/07/2024	entreprise	
08/01/2024	entreprise		08/07/2024	entreprise	
15/01/2024	entreprise		15/07/2024	entreprise	
22/01/2024	8		22/07/2024	entreprise	
29/01/2024	9		29/07/2024	entreprise	
05/02/2024	10		05/08/2024	entreprise	
12/02/2024	entreprise		12/08/2024	entreprise	



Présence des alternants LP BTP au CFA*

Fermeture CFA*

LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU BTP PARCOURS BATIMENT ET PARCOURS TRAVAUX PUBLICS



Modalités de contrôle des connaissances

- **principe du contrôle continu,**
- *soutenances orales devant jury avec rapports pour les stages et projets.*
- **A compter de la rentrée 2022 la validation du diplôme est conditionnée à l'obtention d'une moyenne ≥ 10 dans les matières académiques ET une moyenne ≥ 10 dans l'UE alternance.**

Autres modalités pédagogiques :

L'alternance, dispositif charnière de la formation, est dans la mesure du possible, liée aux compétences développées dans la partie académique. Les tuteurs des étudiants (entreprise et université) sont donc vigilants quant à la nature et au thème du sujet proposé à l'étudiant. Un suivi accompagne l'étudiant (visite en entreprise fiches de liaison entretien individuel ; dispositif AST) et contribue à l'évaluation de l'apprenti lors des soutenances de fin d'études.

ORIENTATION et DEBOUCHES

En formation , admission sur dossier pour les étudiants issus de L2 scientifique et technique (120 crédits ECTS) et aux titulaires d'un Bac+2 validé (ou eq 120 crédits ECTS)

DUT /BUT-BTS des domaines des travaux publics, du bâtiment, de la mécanique et du génie civil.

DUT (BUT)GMP, DUT (BUT)GC

Licence 2 avec 120 crédits

BTS TRAVAUX PUBLICS, CPI, Bâtiment, Ouvrages métalliques, Enveloppe.....

Les débouchés

Les domaines industriels :

- Travaux publics , voirie ,assainissement
- Construction métallique, navale, menuiserie métallique, serrurerie, chaudronnerie.
- Construction Bois , matériaux écologiques , BTP, maison individuelle

Les métiers :

Calculateur, dessinateur - projeteur en bureau d'étude, chef de projets à terme.

Conducteur de travaux.

Collaborateur d'architecte

Mètreur /économiste de la construction.

Responsable d'unité de production.

Contrôleur (bureau de contrôle, expertise)...

EQUIPE PEDAGOGIQUE :

Le directeur des études assure la coordination des enseignements et permet d'en assurer la cohérence sur l'ensemble de l'offre des formations. Le directeur des études assure un lien privilégié entre les étudiants et l'équipe enseignante. A ce titre, une CPP (Commission Paritaire Pédagogique) pourra être tenue et coordonnée par le directeur des études à l'issue de chaque semestre permettant des ajustements permanents. L'équipe pédagogique veille également aux remarques des entreprises quant au contenu de la formation.

Les enseignements scientifiques, de Vie d'entreprise et de Langues Vivantes sont assurés principalement par des titulaires de l'ULCO/FCU (Professeur d'Université, PRAG, PRCE, Maîtres de Conférences, ATER, etc...).

Les enseignements informatiques, techniques et technologiques sont assurés

- d'une part par des enseignants titulaires de l'ULCO (Professeur d'Université, PRAG, PRCE, Maîtres de Conférences) en domaine technique ou informatique ;
- d'autre part, par des enseignants vacataires (Professionnels des secteurs du bâtiment et de la construction, enseignant du secondaire, etc ...).

VOLUMES HORAIRES ET CREDITS

LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU BTP

TRONC COMMUN (200h)

Intitulé	TD		Semestre	ECTS
	Heures	Enseignant		
Mathématiques appliquées	20	CAROLE ROSIER	S1	2
Anglais LANSAD	40	KARA WILSON	S2	3
Mécaniques des structures	40	V.DOUCHAIN/K.MAHIEUX	S1	4
Management et droit de la construction <i>construction: (Etude des marchés publics privé /droit de la</i>	25	AYMERIC ST GEORGES	S2	2
Logiciel de planification & BIM4D	15	V.DOUCHAIN 10H(TP) T.LECUPPRE 5H(BAT)	S2	1
CONFERENCE BIM	5	KARINE.MAHIEUX	S1	0
STRUCTURES METALLIQUES pont	25	VINCENT.DOUCHAIN	S1	3
Methodes et organisation de chantiers MARITIMES	30	JULIEN.LUCAS	S2	3
TOTAL TRONC COMMUN	200			18

HORS MAQUETTE (70h)

apprentissage et mise à niveau des publics spécifiques

Intitulé	TD	
	Heures	Enseignant
Remise à niveau en RDM	25	K.MAHIEUX
Remise à niveau Topographie	35	K.MAHIEUX/ F.MUYL
Analyse situation de travail	10	V.DOUCHAIN

EN ROUGE LES ENSEIGNANTS PROFESSIONNELS EXTERIEURS

2 PARCOURS en 2023-2024

PARCOURS BUREAU D'ETUDES BATIMENT ET OUTILS NUMERIQUES POUR LE BIM

Intitulé	TD		Semestre	ECTS
	Heures	Enseignant		
MODELEUR PARAMETRIQUE EN CAO AUTOCAD (et programmation)	40	V.DOUCHAIN/K.MAHIEUX	S1	4
CALCULS PAR ELEMENTS FINIS	25	FREDERIC MUYL	S2	3
TECHNOLOGIE DU BATIMENT 1	35	FREDERIC MUYL	S1	3
THERMIQUE DU BATIMENT(conception bioclimatique) REMPLECE PAR DEVELOPPEMENT D'APPLICATIFS BIM	15	THOMAS LECUPPRE	S1	2
DIMENSIONNEMENT DES STRUCTURES à L'EUROCODE (EC2 /)	30	FREDERIC MUYL	S1	3
LOGICIEL DE CALCUL DES STRUCTURES BETON	15	FREDERIC MUYL	S1	2
LOGICIEL DE SIMULATION THERMIQUE DYNAMIQUE PLEIADES(remplacé par collaboratif maquette Bim)	15	THOMAS LECUPPRE	S1	2
LOGICIEL de calcul ROBOT	15	JULIEN LOTIN	S1	1
PROTOTYPAGE ET REALITE VIRTUELLE	15	LAURENCE.DUBOIS	S2	2
LOGICIEL DE CONCEPTION 3D BIM :REVIT/LOGICIEL DE REVUE DE CONCEPTION	45	K.MAHIEUX 35H/T LECUPPRE 10H	S1	4
ALTERNANCE			S2	16
TOTAL ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES BAT	250			42

TOTAL PARCOURS BE BIM BAT 520 (HORS MAQUETTE INCLUS)

PARCOURS BUREAU D'ETUDES TRAVAUX PUBLIC ET OUTILS NUMERIQUES POUR LE BIM

Intitulé	TD		Semestre	ECTS
	Heures	Enseignant		
MODELEUR PARAMETRIQUE EN CAO AUTOCAD (et programmation)	40	V.DOUCHAIN/K.MAHIEUX	S1	4
EUROCODE 7 et GEOTECHNIQUE REMPLACÉ PAR ORGA/TECHNOLOGIE ET GESTION CHANTIERS TP	30	CHRISTOPHE CARON	S1	3
TECHNOLOGIE DES TRAVAUX PUBLICS (CHAUSSEES ET TERRASSEMENT)	30	K.MAHIEUX/ F.MUYL	S1	3
LOGICIEL DE MODELISATION D'INFRASTRUCTURES /MENSURA	25	WILFRIED JOURDIN ou autre	S1	2
LOGICIELS DE CONCEPTION/SIMULATION 3D BIM EN TP : AUTOCAD CIVIL 3D	25	FREDERIC MUYL	S1	3
LOGICIEL DE CALCUL GEOTECHNIQUE /QGIS	15	MARC LEROY ou autre	S2	2
SIG ET LOGICIEL DE TOPOGRAPHIE:COVADIS /AUTOPISTE	25	KARINE.MAHIEUX	S2	3
ETUDES DES RESEAUX SEC / HUMIDES ET HYDRAULIQUE	30	FREDERIC MUYL	S1	3
INITIATION TP FERROVIERES	30	ETF	S1	3
ALTERNANCE			S2	16
TOTAL ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES TP	250			42

TOTAL PARCOURS BE BIM TP 520 (HORS MAQUETTE INCLUS)

ANNEXE :
Modalités de Contrôle des Connaissances Licence Professionnelle
Adoption par la CFVU du 28/03/2017 (et CFVU du 22/06/2017 pour le redoublement)

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

- le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-2, L. 612-2 à L. 612-3 ;
- l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle mis à jour;
- l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnel et master
- le décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 et la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 sur l'aménagement des examens et des concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
- le décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 relatif au sport de haut niveau, l'article L611-4 du code de l'éducation et la note de service du 30 avril 2014 définissant les aménagements nécessaires à l'organisation et le déroulement des études ;

Stages :

- code de l'éducation, notamment ses articles L124-1 à L124-20, D124-1 à D124-9
 - code du travail
 - code de la Sécurité sociale
 - loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
 - décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages
- l'adoption par la CFVU du 28/03/2017 ;

Attention : mise en œuvre des MCC LP à compter de la rentrée 2017/2018 pour tous les étudiants inscrits en LP.

Chapitre I : Dispositions générales.

- La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de licence. Elle est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle. La formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS. La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits ECTS.
- Les diplômes de licence professionnelle sont enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues à l'article L. 335-6 du code de l'éducation et classés au niveau II de la nomenclature interministérielle de niveaux de formation.
- La formation conduisant à la licence professionnelle est conçue et organisée dans le cadre de

partenariats étroits avec le monde professionnel.

Elle conduit à l'obtention de connaissances et de compétences nouvelles dans les secteurs concernés et ouvre à des disciplines complémentaires ou transversales.

Elle vise à :

- apporter les fondements d'une activité professionnelle et conduire à l'autonomie dans la mise en oeuvre de cette activité ;
- permettre, au titre de la formation continue, à des personnes engagées dans la vie professionnelle de valider les connaissances et les compétences acquises dans leurs activités professionnelles, de les compléter et d'obtenir la reconnaissance d'un diplôme national ;
- donner à ses titulaires les moyens de faire face aux évolutions futures de l'emploi, maîtriser le développement de leur carrière professionnelle et de leurs besoins de qualification et leur permettre de continuer leur parcours de formation dans le cadre de l'éducation tout au long de la vie.

Chapitre II : Accès aux études de licence professionnelle

Pour être accueillis dans les formations conduisant à la licence professionnelle, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national sanctionnant deux années d'enseignement supérieur validées (DEUG, DUT, BTS, BTSA, DEUST) dans un domaine de formation compatible avec celui de la licence professionnelle ;
- soit, dans les mêmes conditions, de la validation de 120 crédits ECTS dans le cadre d'un cursus de licence ;
- soit, dans les mêmes conditions, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III ou reconnu, au même niveau, par une réglementation nationale ;
- soit de l'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation.

Les formations conduisant à la licence professionnelle sont conçues pour accueillir ces différents publics.

Chapitre III : Organisation des enseignements.

- Organisé, sauf dispositions pédagogiques particulières, en **deux semestres**, le cursus de la licence professionnelle articule et intègre enseignements théoriques, enseignements pratiques et finalisés, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel, notamment stage et projet tutoré individuel ou collectif.

La pédagogie doit faire une large place à l'initiative de l'étudiant et à son travail personnel, pour mettre en oeuvre les connaissances et les compétences acquises. A cette fin, le stage ou le projet tutoré implique l'élaboration d'un mémoire qui donne lieu à une soutenance orale.

La licence professionnelle réalise une mise en contact réelle de l'étudiant avec le monde du travail de manière à lui permettre d'approfondir sa formation et son projet professionnel et à faciliter son insertion dans l'emploi.

- Les enseignements de la licence professionnelle sont dispensés en formation initiale et en formation continue ; ils sont organisés de façon intégrée entre établissement de formation et milieu professionnel. Les étudiants relevant de la formation continue peuvent être dispensés de certains enseignements ou autres activités pédagogiques qui sont ainsi réputés acquis dans les conditions fixées par les articles R. 613-32 à R. 613-37 du code de l'éducation.

- Les enseignements sont assurés par des enseignants-chercheurs, des enseignants et, pour au moins 25 % de leur volume, par des enseignants associés ou des chargés d'enseignements exerçant leur activité professionnelle principale dans un secteur correspondant à la licence professionnelle.

- Des dispositifs de formation différenciés sont élaborés pour tenir compte des acquis et des besoins spécifiques des étudiants d'origines différentes. Ces dispositifs qui précisent les enseignements à suivre et les autres modalités pédagogiques sont établis par l'équipe pédagogique sous l'autorité du responsable de la licence professionnelle.

Chapitre IV : Validation des parcours de formation.

- Diplôme de licence professionnelle

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

- Mentions de réussite

Attribution de la mention Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20

Attribution de la mention Assez Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20

Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20

Attribution de la mention Très Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

- Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.

Le mode du contrôle continu et régulier est à privilégier sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence professionnelle.

* Contrôle continu et examen terminal.

Plusieurs modalités de calcul de la note finale des Eléments Constitutifs (EC) ou Unité d'Enseignement (UE) sont envisageables et sont déclinées dans le règlement des études qui doit être communiqué aux étudiants le mois qui suit la rentrée universitaire.

Les décisions prises ne peuvent plus varier dans l'année.

* Les modalités des examens terminaux (écrits) doivent veiller à garantir l'anonymat des copies.

- Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

- La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

- Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Un étudiant redoublant peut conserver des notes comprises entre 08 et 10/20.

- Sessions d'examen (voir annexe session et langues))

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Une session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

On entend par « session », l'ensemble des opérations visant au contrôle des connaissances et se terminant par une décision de jury.

- Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

- La licence est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Le jury comprend au moins 3 personnes parmi les titulaires ou suppléants désignés par le Président.

- Redoublement.

Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année, le redoublement en LP est soumis à l'autorisation du jury d'année. Le jury se prononce, notamment, au regard de l'assiduité de l'étudiant et peut tenir compte de situations particulières.

- **BONUS :**

Prise en compte du sport, des langues, de la pré-pro, de toute autre discipline enseignée dans une filière de l'ULCO prise en option par l'étudiant, et d'autres types d'investissements en relation avec les études (ateliers d'expression artistique, stage facultatif, évaluation des Emplois Apprentis Professeurs...) en plus du programme normal, pour un bonus fixé à 3% du total maximum des points.

Important :

* Si plusieurs activités à points bonus sont suivies par un étudiant pendant un semestre donné, les points bonus se cumulent (le cumul ne pouvant dépasser les 3% prévus)

* Au maximum, l'étudiant pourra obtenir 0,6 points de bonus à l'année.

* Le jury prend en compte le bonus au semestre dans le respect du total des points de bonus autorisé à l'année (0,6 points).

Note obtenue en activité Bonus au semestre	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de points ajoutés à la moyenne du semestre / 20	0	0,06	0,12	0,18	0,24	0,3	0,36	0,42	0,48	0,54	0,6

Attention : le BONUS de l'année est égal à : (BONUS semestre 1+ BONUS semestre 2)/2

- Déroulement des examens

* Le sujet d'examen doit spécifier clairement les documents autorisés (notamment le dictionnaire papier), à défaut aucun document ne peut être utilisé par l'ensemble des étudiants.
Les traducteurs électroniques et tout objet connecté (téléphone portable, montre, lunettes..) sont interdits (les étudiants en seront informés).

* Retard

Les étudiants doivent être présents 15mn dans la salle d'examen avant le début de l'épreuve.
Les retards individuels sont exceptionnels et doivent être justifiés.
Ils sont soumis à l'appréciation du Président du Jury ou de son représentant dans la salle sous réserve qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle.
Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

En cas de circonstances exceptionnelles (grève, conditions météorologiques notamment), le président de jury ou le Vice-Président en charge de la CFVU si nécessaire peut décider, soit de retarder le commencement de l'épreuve en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure.

Le procès-verbal d'examen doit indiquer le nom des étudiants retardataires avec leur heure d'arrivée.

* Défaillance

Un étudiant est « défaillant » s'il n'a passé aucune épreuve de l'année en cours. Les semestres ne pourront donc être validés.

* Absence aux examens

Session 1 : Un étudiant absent à une épreuve ou matière en session 1 est ajourné et doit repasser l'épreuve ou la matière en session 2.

Session 2 : Un étudiant absent à une épreuve ou matière en session 2 :

- Si il était présent en session 1 : la note de session 1 est reprise.

- Si il était déjà absent en session 1 :

↳ Absence justifiée en session 2 (ABJ) : le jury peut exceptionnellement statuer sur les résultats de l'étudiant ;

↳ Absence injustifiée en session 2 (ABI) : l'étudiant est ajourné

Si l'étudiant présente un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'examen, la justification est appréciée par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne...).

L'étudiant peut être noté ABJ (note de 0/20) et non défaillant.

Attention : ABI ou ABJ = note « 0 » dans APOGEE ; blocage manuel dans APOGEE pour ABI.

La présence des étudiants boursiers à l'ensemble des enseignements, examens et contrôles continus est obligatoire.

- **Régime Spécial d'Etudes** : art 10 arrêté du 22/01/2014 (voir visas)

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante

ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. Ces modalités pédagogiques peuvent s'appuyer sur les technologies numériques.

* Sportifs de haut niveau (SHN) :

Le SUAPS peut attester de ce statut de SHN et diffusera la liste des étudiants SHN largement dans les départements et composantes.

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions.

Les étudiants bénéficiant de ce statut doivent informer les départements des changements de calendrier au moins 15 jours avant.

Le SUAPS enverra la liste des étudiants ayant une pratique sportive et participant à des compétitions (hors SHN). Les formations éviteront de placer les contrôles continus et les examens le jeudi après-midi.

Une date limite est à fixer pour se déclarer SHN : la commission SUAPS se réunit en juin, mi-octobre et mi-novembre.

* Handicap :

Respect des textes réglementaires visés plus haut.

Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec les responsables pédagogiques.

La Commission Consultative Handicap (CCH) émet un avis et le Président décide des mesures d'accompagnement.

Le BVE assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement.

* Statut d'Etudiant Salarié :

Peuvent demander à bénéficier de ce statut, les étudiants effectuant 60 h par mois ou 120 h par trimestre.

Il doit attester de son statut de salarié (attestation de l'employeur).

Il est dispensé d'assiduité à l'ensemble des enseignements.

Il peut ne pas passer le contrôle continu et est invité à passer l'examen terminal.

Si seul le contrôle continu est proposé, un examen terminal doit être prévu pour l'étudiant salarié.

Annexe Session et Langues

Session 2 en Langue Vivante Étrangère obligatoire

Le 2nd semestre de l'année en cours s'inscrivant dans la continuité du 1er semestre, l'étudiant qui a obtenu une note globale inférieure à 10/20 au 1er semestre et égale ou supérieure à 10/20 au 2nd semestre garde la note obtenue au 2nd semestre pour les épreuves de rattrapage du 1er semestre en session 2.

En session 2, un seul sujet sera donné pour l'année de formation.

Bonus Centre de Langues (options LV2-LV3) et CLES

Les enseignements facultatifs suivis dans le cadre du Centre de Langues donnent lieu à une évaluation dans le cadre du contrôle continu. La moyenne des notes de contrôle continu donne lieu à une note prise en compte dans le Bonus chaque semestre.

La réussite totale ou partielle au CLES (ou autre certification) donne lieu à l'attribution d'une note bonus selon le tableau de conversion des notes CLES en Licence pour le 2nd semestre de l'année d'études en cours (cf. ci-dessous).

De même toute autre certification en langue pourra faire l'objet d'une demande de conversion en points bonus par la Commission LANSAD.

Tableau de correspondance des notes CLES (bonus) pour la Licence pro

	Obtention d'une certification B1	Obtention d'une certification B2
4 compétences validées	16/20	20/20
3 compétences validées	11/20	15/20
2 compétences validées	8/20	12/20
1 compétence validée	5/20	7/20
0 compétence validée	0/20	0/20

Pour tout renseignement, merci de vous rapprocher du Service LANSAD/CRL/CLES : lansad@univ-littoral.fr

MODALITÉ D'INSCRIPTION

*Les dossiers de candidature sont à remplir en ligne
Renseignements au secrétariat pédagogique du FCU de Calais auprès de
Mme BAQUET*

UNIVERSITE DU LITTORAL – COTE D'OPALE
RUE FERDINAND BUISSON – BP 653
62228 CALAIS CEDEX
tel : 03.21.46.55.22